



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT  
DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES  
MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE ET  
SES ANNEXES**

**DÉCISION N° AU-19-246  
EN DATE DU 05 JUILLET 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les décrets n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** la décision n°2549 du 20 octobre 2003 fixant, pour les crèches municipales, les participations familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2005 relatif à la mise en œuvre de la prestation de service unique dans les structures Petite Enfance de la ville de Vincennes ;

**VU** la délibération du 30 septembre 2008 relative à l'établissement de nouvelles conventions de prestations pour les 4 structures « multi-accueils » avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2011 relative à l'établissement de nouvelles conventions de prestation de service individuelles par structure Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Vincennes doit modifier le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance pour tenir compte du nouveau barème fixé par la Caisse nationale d'Allocations Familiales pour le calcul du taux d'effort ;

## D É C I D E

**D'APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement des structures de la Petite Enfance et de ses annexes applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pour extrait conforme,  
l'Adjointe au maire chargée de la petite enfance,

**Signé**

**Clotilde LOCQUEVILLE**

|   |
|---|
| Accusé Réception en Préfecture :<br>094-219400801-20190705-lmc1H6363H1-AR<br>Date de réception en Préfecture : 05/07/2019<br>Date de Publication : 05/07/2019 |
|---|